

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 157

présenté par

M. François-Michel Lambert

ARTICLE 32 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les parcs zoologiques exercent des missions de conservation de la biodiversité et d'éducation du public à la culture de la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir un article qui a été supprimé suite à l'examen du texte en commission. Le rôle des parcs zoologiques a connu des évolutions ces dernières années, ils sont devenus à la fois acteur et outil d'éducation en ce qui concerne la biodiversité. Dans les années 1980, la prise de conscience quant à l'érosion de la biodiversité à travers le monde a poussé ces établissements à devenir des éléments actifs, avertis, et estimés dans la recherche scientifique pour la conservation de la diversité des espèces. En outre, un très grand nombre de parcs zoologiques français s'est doté de personnels qualifiés et d'équipements de pointe afin de jouer un rôle d'éducation et de sensibilisation du public en ce qui concerne la nécessité de préservation de la biodiversité, dépassant la fonction de divertissement qui était la leur.